

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ

MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF
POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION

1. **Références :** (i) [B-0008, page 5, lignes 1 à 6.](#)
(ii) [B-0008, page 5, lignes 12 à 14.](#)

Préambule :

- (i) « Dans sa preuve relative à l'étape C [Note de bas de page omise] portant sur la méthodologie de détermination et de socialisation des unités invendues de GSR et approuvée par la Régie dans sa décision D-2021-158, Énergir a identifié deux situations pour lesquelles des unités invendues de GSR doivent être socialisées. La première survient lorsque la distribution de GSR est inférieure aux quantités prévues au Règlement, et la deuxième lorsque l'inventaire de GSR est trop élevé et que des volumes y demeurent pendant plus de 24 mois. » (Nous soulignons)
- (ii) « Lorsqu'un coût associé à des unités invendues de GSR doit être socialisé, Énergir effectue un transfert de ces unités vers l'inventaire de gaz de réseau composé de gaz naturel traditionnel (GNT) » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser si l'inventaire de GSR mentionné aux références (i) et (ii) correspond à un inventaire **physique** de gaz effectivement stocké dans des installations d'entreposage; ou à un inventaire **comptable**, correspondant à des volumes de GSR déjà injectés dans le réseau mais non encore attribués à des ventes de GSR.

Réponse :

L'inventaire mentionné aux références (i) et (ii) représente un inventaire comptable, lequel se constitue comme suit :

- Stock du début
- (+) Injection de GSR
- (-) Vente et autoconsommation GSR
- (-) Transfert des unités socialisées au gaz de réseau
- (=) Solde à la fin

Énergir utilise la méthode du premier entré, premier sorti, pour l'établissement des unités en inventaire, ce qui permet de limiter le risque de conserver des unités au-delà de 24 mois. D'ailleurs, au paragraphe 557 de sa décision D-2021-158, la Régie a jugé que cette méthode est appropriée.

Énergir rappelle qu'elle présente le suivi de l'inventaire chaque année dans le cadre du rapport annuel¹.

- 1.1.1** Veuillez décrire le mécanisme par lequel ces volumes sont suivis et comptabilisés dans les systèmes d'Énergir.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1.

- 2. Référence :** [B-0040, Annexe Q-1.3, page 1 à 4 \(PDF 17 à 20\).](#)

Préambule :

Tableaux présentant le Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée et la méthode actuelle pour des périodes de recouvrement d'un à cinq ans.

Demande :

- 2.1** Veuillez fournir une version des tableaux en référence par catégorie de client (résidentiel, commercial et institutionnel, et industriel).

Réponse :

Énergir souhaite rappeler que le coût de la socialisation n'est pas calculé par catégorie de clients. Ainsi, les tarifs relatifs aux frais de socialisation estimés présentés à la pièce en référence s'appliquent à l'ensemble de la clientèle.

¹ R-4328-2025, Énergir-9, Document 8, tableau 1, page 4.

MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION

3. Références : (i) [B-0017, page 8, Tableau 1.](#)
(ii) [B-0017, page 12, ligne 9 à page 14, ligne 8.](#)

Préambule :

(i)

Tableau 1

**Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées
au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée**

Sites de production de GSR	Pays	IC <small>(g eCO₂/MJ)</small>	UC créées <small>(cumulatif)</small>
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
TOTAL			113 970

- (ii) « Le tableau 3 considère les volumes prévus aux contrats d'approvisionnement en GSR dans lesquels Énergir détient le droit de créer des UC, selon plusieurs scénarios de valorisation du GSR pour en maximiser la création d'UC. Ces scénarios permettent simplement d'illustrer une fourchette de valorisations possibles selon différentes éventualités. [Nous soulignons]

Tableau 3

Prévision des injections de GSR dans le réseau d'Énergir 2025-2031
permettant de générer des UC selon trois scénarios

10 ³ m ³	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1 – 100 % du GSR valorisé	176 770	307 454	307 479	306 989	429 173	411 454	577 953
Scénario 2 – 70 % du GSR valorisé	123 739	215 218	215 235	214 892	300 421	288 017	404 567
Scénario 3 – 20 % du GSR valorisé	35 354	61 491	61 496	61 398	85 835	82 291	115 591

Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

Énergir pose l'hypothèse que la totalité du GSR injecté permet la génération d'UC conformes pour chaque site de production de GSR. Les ressources internes d'Énergir et des producteurs sont mobilisées pour assurer la mise en œuvre du RCP et le respect des exigences réglementaires [Note de bas de page omise], sans enjeu matériel de conformité lié aux sites de production.

Scénario 2 : 70 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

Énergir pose l'hypothèse qu'environ 70 % du GSR injecté permet de générer des UC conformes. Par exemple, certains sites rencontrent des enjeux techniques (ex. : instrumentation partiellement inadéquate, données incomplètes, etc.) et disposent de ressources limitées, ce qui complique le respect intégral des exigences réglementaires dans les délais. Malgré ces contraintes, la majorité des volumes injectés permettent de créer des UC conformes au RCP.

Scénario 3 : 20 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

Énergir pose l'hypothèse conservatrice selon laquelle les sites de production de GSR responsables de la majorité des volumes injectés rencontrent des difficultés majeures, notamment des enjeux techniques, un manque d'informations critiques ou de ressources dédiées à l'opérationnalisation du RCP. Ces facteurs pourraient compromettre la conformité réglementaire pour une part importante du GSR du portefeuille injecté. Ce dernier scénario, conservateur et peu probable, est donné à titre d'illustration uniquement. Jusqu'à présent, aucun des sites de ce type n'a rencontré ces enjeux majeurs, ce qui limite la probabilité d'un tel scénario.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les volumes d'injection de GSR qui pourraient potentiellement permettre de générer des UC selon ces différents scénarios.

Sur la base de la méthode de quantification de création des UC, le tableau démontre qu'il est possible de déterminer le nombre d'UC qui pourraient potentiellement être créées d'ici 2031.

Tableau 4

**Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir
à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031**

Milliers d'UC	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1	78,4	487,8	315,1	490,7	591,7	494,9	628,3
Scénario 2	54,9	341,5	220,6	343,5	414,2	346,4	439,8
Scénario 3	15,7	97,6	63,0	98,1	118,3	99,0	125,7

» (Notes de bas de page omises)

Demandes :

3.1 Veuillez fournir, pour chacune des années depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les combustibles propres (« RCP ») :

- a) le volume total de GSR injecté dans le réseau d'Énergir;
- b) le volume de GSR effectivement valorisé pour la création d'unités de conformité (UC);
- c) le pourcentage de GSR valorisé pour la création d'UC.

Veuillez présenter ces informations par site de production figurant au Tableau 1 de la référence (i) et pour tout autre site dont le GSR injecté dans le réseau d'Énergir a permis la création d'UC.

Réponse:

Les volumes totaux de GSR injecté dans le réseau d'Énergir ayant servi ou pouvant servir à générer des UC sont ceux indiqués dans l'onglet *T1 injection* du fichier Excel B-0020, Énergir-1, Document 5. Ces volumes y sont indiqués sur une base trimestrielle et annuelle.

Les volumes de GSR effectivement valorisés pour la création d'UC en date du 30 septembre 2025 ont été ajoutés au tableau 1 dans l'onglet *MAJ tableau 1* de cette même pièce.

Pour chacun des sites identifiés, Énergir visera à valoriser 100 % des volumes admissibles lorsque l'ensemble des exigences réglementaires nécessaires à la création d'UC auront été complétées (dont notamment l'obtention des accords de création pour les sites canadiens et la détermination de l'IC des sites de production pour le GSR).

- 3.2 Veuillez également analyser ces résultats d'une manière similaire aux justifications des scénarios présentés à la référence (ii).

Réponse :

Le tableau 1 reflète la situation réelle au 30 septembre 2025, présentant les UC créées selon les rapports trimestriels de création, à partir des IC approuvées par ECCC et des injections de GSR des sites associés à ces IC.

Le tableau 3 de la référence ii) présente des scénarios prévisionnels fondés sur diverses hypothèses décrites dans les pièces B-0017 et B-0020².

Ainsi, il y a une différence de nature entre les données réelles présentées au tableau 1 et les prévisions présentées au tableau 3, ce qui rend l'analyse demandée non pertinente.

4. **Référence :** (i) [B-0017, page 16, lignes 4 à 10.](#)

Préambule :

« Le RPC prévoit des ajustements rétroactifs pour certains sites admissibles, dont Énergir prévoit bénéficier, notamment :

- pour les volumes de GSR injectés dans le réseau en provenance des États-Unis;
- pour la révision des IC, lorsque les valeurs finales calculées via l'ACV sont inférieures aux valeurs par défaut ou temporaires initialement approuvées. »

(Nous soulignons)

Demandes :

- 4.1 Veuillez préciser si les ajustements rétroactifs mentionnés en référence seront intégrés dans la méthodologie de valorisation des UC proposée dans le cadre du dossier ou traités dans le cadre des activités non réglementées d'Énergir.

Réponse :

Oui, les ajustements rétroactifs mentionnés en référence seront intégrés dans la méthodologie de valorisation des UC proposée dans le cadre du présent dossier.

² Pièce B-0017, Énergir-1, Document 3 et pièce B-0020, Énergir-1, Document 5.

- 4.1.1** Veuillez décrire le traitement comptable et réglementaire de ces ajustements rétroactifs et préciser si les revenus additionnels découlant de ces ajustements seraient retournés à la clientèle ou conservés par Énergir.

Réponse :

Les ajustements rétroactifs suivent exactement le même traitement que les UC régulières. Ils sont comptabilisés et reconnus selon la méthode décrite à la section 2.2 de la pièce B-0017, Énergir-1, Document 3, et la totalité des revenus nets qui en découlent est versée au CER et retournée à la clientèle.